

1883-07-11

Mme Anaïs Bénéteau, épouse Verger cultivateur, Puiveille Arces, **vend à jean baptiste Servit** cultivateur Bardécille, **une terre de 10 a 80 ca à la Chasse-Pelut Semussac.**

Frais

Timbre	2.40
Rép 2 ch.	0.50
Enregistrement	4.13
Transcription	4.75
Honoraires	4.00
Rôle	3.00
Envoi à transcription	0.50
Transport	5.00
Total	<hr/> 24 ^f ,24

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le onze juillet,

Par devant M^e Edmon Cadou, notaire à Meschers, canton de Cozes, arrondissement de Saintes, département de Charente Inférieure, et l'un de ses collègues, notaire dans le même canton, soussignés,

A Compaaru

M^{me} Anaïs Bénéteau, sans profession, épouse assistée et autorisée de M. Elie Verger, cultivateur, avec lequel elle demeure à Puiveille, commune d'Arces.

Laquelle a, par ces présentes, vendu, cédé et transporté avec toutes les garanties ordinaires et de droit

A M. Jean . Baptiste Servit, propriétaire – cultivateur, Demeurant à Bardécille, commune de Semussac, ici présent et acceptant,

A la Chasse-Pelut, commune de Semussac, une parcelle de terre contenant dix ares quatre-vingt centiares, joignant du nord à Brisson, de levant à Lucazeau, du midi Sourdron et du couchant a Arrivé.

Telle que cette parcelle se poursuit et comporte, sans exception ni réserve et sans garantie de la contenance sus-indiquée dont la différence en plus ou en moins, quelle qu'elle soit, tournera à profit ou à perte pour l'acquéreur.

dans la marge :

63 Taxes	{	Droit	1	-	N° 938 Transcrit au bureau des hypothèques de Saintes, le neuf août mil huit cent quatre vingt trois volume 1110 N° 49 et inscrit d'office Vol. N° Reçu : quatre francs soixante onze centimes Le Conservateur
		Décimes	-	25	
		Dépôt et bulletin	-	84	
		Inscription	-	-	
		Transcription	1	89	
Salaires	{	Dépôt	-	20	
		Inscription	-	-	
		Transcription	-	53	
Total		4	71		

Elle appartient à la venderesse pour lui avoir été donnée par M. Jean-Baptiste Bénéteau et M^{me} Rose Lavigne, propriétaires-cultivateurs, demeurant ensemble à Brézillas, commune d'Arces, ayant demeuré à Pontaluçon, commune de Semussac époux, ses père et mère, aux termes d'un partage anticipé en date du quinze mars mil huit cent soixante-Dix-neuf, au rapport de M^e Curaudeau, notaire à Cozes et M^e Cadou, l'un des notaires soussignés, sujet à ratification.

L'acquéreur aura la toute propriété et jouissance de l'immeuble vendu, à compter de ce jour, aux charges de droit ;

Cette vente est faite moyennant la somme de cinquante-cinq francs que l'acquéreur a payée comptant à la venderesse qui le reconnaît et lui en consent quittance.

Mme Verger déclare qu'elle est mariée sous le régime de la communauté, sans en justifier, qu'elle n'a jamais été chargée de fonctions emportant hypothèque légale et que l'immeuble vendu est grevé de diverses inscriptions et de l'action révocatoire de ses père et mère ci-dessus dénommés.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'étude de M^e Cadou, l'un des notaires soussignés.

Dont acte.

Fait et passé à Bardécille, commune de Semus-sac, en la demeure de l'acquéreur.

Lecture faite, tant des présentes que des articles 12 et 13 de la loi du vingt-trois mil huit cent soixante-onze, les parties ont signé avec les notaires.

La minute est signée : A Benéteau, Elie Verger, Servit, Guénant, E. Cadou, (ces deux derniers notaires).

Au pied est écrit la mention suivante : Enregistré à Cozes, le dix neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, folio 21, recto, case 2. Reçu trois francs trente centimes, décimes, quatre-vingt-trois centimes ; (signé) Talbot.

Pour expédition

E Cadou

ÉTUDE

DE

M^e EDMOND CADOU

Notaire

A MESCHERS

(Charente-Inférieure)

Du *sept juillet*

1883

Vente

par M^{me} Verger

à M. Servin

Travis

2.00
0.50
h. 19
h. 71
h. 00
3.00
0.50
0.00

General
Ref & ch.
Enregistrement
Transcription
Honoraires
Rotes
Impr. & transcription
Arrears
Rotes

264,24

Elle appartient à la vendeuse pour lui avoir été don-
née par M. Jean-Baptiste Beniveau et M^{me} Rose Lavi-
gne, propriétaires-cultivateurs, demeurant ensemble à
Brezillas, commune d'Arces, ayant demeuré à Ponta-
lucou, commune de Semussac, époux, ses père et
mère, aux termes d'un partage anticipé en date du
quinze mars mil huit cent soixante-dix-neuf, au
rapport de M^e Couraudou, notaire à Cozes et M^e Cadou,
l'un des notaires soussignés, sujet à ratification.

L'acquéreur aura la toute propriété et jouissance
de l'immeuble vendu, à compter de ce jour, aux char-
ges de droit;

Cette vente est faite moyennant la somme de
cinquante-cinq francs que l'acquéreur a payée
comptant à la vendeuse qui le reconnaît et lui en
consent quittance.

M^{me} Verger déclare qu'elle est mariée sous le ré-
gime de la communauté, sans en justifier, qu'elle
n'a jamais été chargée de fonctions importantes hypo-
thèque légale et que l'immeuble vendu est grevé de
diverses inscriptions et de l'action révocatoire de ses père
et mère ci-dessus nommés.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élec-
tion de domicile en l'Étude de M^e Cadou, l'un des no-
taires soussignés.

Don. acte.

Fait et passé à Barbeville, commune de Sennus-
sac, en la demeure de l'acquéreur.

Lecture faite, tant des présentes que des articles 12
et 13 de la loi du vingt-trois août mil huit cent
soixante-onze, les parties ont signé avec les notaires.

La minute est signée: A Beniteau, Elie Verger, Servit,
Luesment, E. Cadon, (ces deux derniers, notaires).

Au pied est écrite la mention suivante: Enregistré à Cozes, le
dix-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, folio
21, recto, case 2. Recu trois francs trente centimes, dix-
mes, quatre-vingt-trois centimes. (signé) Lalbot.

Cout expédition



E. Cadon